

N° 1256/2019	
Matière de l'acte	6.4
Affiché le :	23 JUL. 2019

COMMUNE D'ISTRES

ARRETE DU MAIRE

DIRECTION Générale Adjointe Services à l'Usager
Direction Petite Enfance

OBJET : Règlements de fonctionnement des MAC et des MAF. Abrogation de l'arrêté N°749/2019 en date du 16 mai 2019

Le Maire de la Commune d'ISTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 1214-1,

VU le code de la santé publique,

VU les contrats enfance établis avec la caisse d'allocations familiales,

VU l'arrêté N°749/2019 en date du 16 mai 2019 relatifs aux règlements de fonctionnement des MAC et des MAF.

CONSIDERANT les modifications intervenues dans le fonctionnement du service

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N° 749/2019 en date du 16 mai 2019 est abrogé.

Article 2 :

Les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF, joints en annexe, sont réputés adoptés.

Article 3 :

Les présents règlements seront affichés à l'entrée de chacune des structures et seront remis à chaque usager qui est réputé en avoir pris connaissance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Petite Enfance, le personnel des établissements d'accueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ISTRES, le 23 JUL. 2019



Le Maire d'Istres,

François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.